

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Affaire suivie par M. Jacques PEISERT

Tél.: 05 63 45 61 83

**Arrêté du 27 mai 2015 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2013 portant création
de la commission de suivi de site de la société SEPIPROD sur le territoire
de la commune de Castres**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 110-1, L. 125-2-1, L. 511-1, L. 515-26 et R. 125-5 à 125-8-5 ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014, paru le 1^{er} septembre 2014 au recueil des actes administratifs de la préfecture, portant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 janvier 2006 autorisant la société SEPIPROD à poursuivre l'exploitation d'une unité de fabrication de produits chimiques de spécialités situées dans la zone industrielle de « Lacaze Basse » à Castres ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 décembre 2009 modifiant le montant des garanties financières et précisant les prescriptions techniques relatives à l'extension de l'activité de l'atelier « produits pharmaceutiques et vaccins » de la société SEPIPROD située « Lacaze Basse » à Castres ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 août 2012 actualisant les prescriptions de fonctionnement d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, relatif aux installations de la société SEPIPROD située « Lacaze Basse » à Castres ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2013 portant création de la commission de suivi de site de la société SEPIPROD sur le territoire de la commune de Castres ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Tarn en date du 24 avril 2015 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la composition de la commission de suivi de site de la société SEPIPROD sur le territoire de la commune de Montdragon, en ce qui concerne les représentants du département du Tarn, à la suite des élections départementales de mars 2015 et de la transformation du conseil général en conseil départemental ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}. – Actualisation de la composition de la commission

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2013 portant création de la commission de suivi de site de la société SEPIPROD sur le territoire de la commune de Castres, qui fixe la composition de cette commission, est modifié comme suit, en ce qui concerne le collège des représentants des collectivités territoriales.

Collège « collectivités territoriales »

- le maire de Castres ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Tarn ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet ou son représentant.

Le reste sans changement.

Article 2. - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le maire de Castres et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, pendant au moins un mois, à la mairie de la commune précitée, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission.

Fait à Albi, le **27 MAI 2015**

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,

Hervé TOURMENTE

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.